



Saguenay, le 16 décembre 2020

**Madame Geneviève Grenier, coordonnatrice du secrétariat
de la commission**

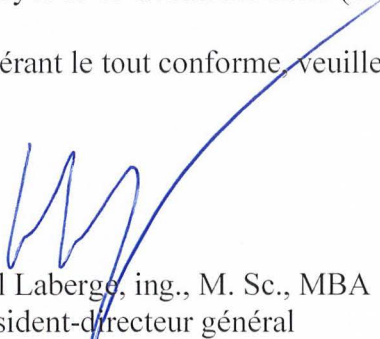
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Madame,

Vous trouverez ci-jointe à cette lettre, la réponse à la question complémentaire que vous nous avez
envoyée le 15 décembre 2020 (document DQ41_APS.pdf)

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



Carl Laberge, ing., M. Sc., MBA
Président-directeur général
Administration portuaire du Saguenay



QUESTION :

1. En réponse à une question de la commission, vous avez précisé que des garanties financières suffisantes seraient prévues dans le bail pour couvrir la réhabilitation et/ou la remise en état des lieux ainsi que le démantèlement et/ou la dévolution éventuelle à l'Administration portuaire du Saguenay d'une partie des infrastructures du projet Énergie Saguenay (DQ19.1). Veuillez indiquer à combien s'élèveraient ces garanties financières et fournir la réponse pour la réhabilitation et/ou remise en état des lieux ainsi que le démantèlement et/ou la dévolution éventuelle.

RÉPONSE :

Les montants de ces garanties financières n'ont pas encore été établis au stade actuel de développement du projet. La manière dont seront établis ces montants fera l'objet de discussions entre le locataire et l'APS lors de la négociation du bail, et devront être suffisantes pour couvrir ces frais éventuels de l'avis de l'APS. Cette réponse s'applique concernant la réhabilitation et/ou remise en état des lieux ainsi que le démantèlement et/ou la dévolution éventuelle.